

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection en vertu de
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée

Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des opérations relatives aux soins
de longue durée
Inspection des FSLD

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: 705 564-3130
Facsimile: 705 564-3133

Bureau régional de services de
Sudbury
159, rue Cedar Bureau 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Téléphone: 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
13 novembre 2020	2020_772691_0020	010289-20, 012276-20	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Algonquin Nursing Home of Mattawa, 231, Dixième rue, CP 270,
MATTAWA, ON P0H 1V0

Foyer de soins de longue durée

Algonquin Nursing Home, 231, Dixième rue, CP 270, MATTAWA, ON P0H 1V0

Nom de l'inspectrice

JENNIFER NICHOLLS (691)

Résumé de l'inspection

**Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport
d'incidents critiques.**

**Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : du 2 au 6 novembre 2020.
Des activités d'inspection à l'extérieur du foyer ont eu lieu le 9 novembre 2020.**

**Le rapport suivant été inspecté au cours de l'inspection dans le cadre du Système
de rapport d'incidents critiques;**

– Deux rapports soumis au directeur concernant un incident qui a occasionné à un résident une blessure pour laquelle il a été transporté à l'hôpital, et qui a provoqué un changement important dans son état de santé.

Une inspection de suivi (2020_772691_0021) a été menée conjointement avec cette inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administrateur, directeur des soins infirmiers (DSI), infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), équipe du Projet ontarien de soutien en cas de troubles du comportement, préposés aux services de soutien personnel (PSSP), physiothérapeute, directeur médical, et résidents.

L'inspectrice a également effectué une visite quotidienne des aires de soins des résidents, elle a observé des chambres de résidents, observé les interactions du personnel et des résidents, examiné des dossiers médicaux pertinents, des notes d'enquête interne, des dossiers de formation du personnel, ainsi que des politiques et marches à suivre pertinentes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des chutes

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 13 novembre 2020.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.